



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 5 juillet 2018

Délibération CA-2018-07-05-5

Remboursement des frais de mission

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010
et le 24 novembre 2016,
Vu la note de présentation relative aux remboursements des frais de mission ;*

- **Point de l'ordre du jour**
 - 5- Remboursement des frais de mission
- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Article 1

Le remboursement de la nuitée lors des déplacements hors ile de France des personnels du Cnous ou des personnes extérieures missionnées par le Cnous sont fixés à 80€ maximum à compter du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

Le remboursement de la nuitée lors des déplacements en ile de France des personnels du Cnous ou des personnes extérieures missionnées par le Cnous sont fixés à 100€ maximum à compter du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 14
Nombre de procurations : 12
Abstentions : 0
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Vanves, le 24-juillet 2018

Dominique MARCHAND

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le

250718